



CENTRE RHÉLAN DE MÉDIATION

GRILLE TARIFAIRE « PARTICULIERS »

2020

Sont considérés comme particuliers les personnes physiques pour lesquelles les frais et honoraires de médiation ne constituent pas une charge fiscalement déductible.

Sont considérées comme entreprises les personnes physiques pour lesquelles les frais et honoraires de médiation constituent une charge fiscalement déductible et les personnes morales/ organisations (associations, sociétés, administrations, syndicat de copropriété, etc..).

La grille tarifaire pour deux particuliers pour une **médiation judiciaire** lorsque la valeur en litige est inférieure à 100 000 € est la suivante :

- un **montant forfaitaire** de 660 € HT soit **792 € TTC**, soit 330 € HT soit **396 € TTC** par partie (sauf à convenir d'autres modalités de prise en charge entre elles) qui inclut :
 - la préparation de la médiation
 - éventuellement les entretiens individuels
 - la première réunion plénière
- un **tarif horaire pour les séances suivantes** de 200 € soit **240 € TTC**, soit 100 HT soit **120 € TTC** par personne.

1 particulier – 1 entreprise :	330 € HT soit 396 € TTC pour le particulier et 675 € HT soit 810 € TTC pour l'entreprise
1 particulier- 1 particulier à l'AJ :	300 € HT soit 396 € TTC pour le particulier et frais pris en charge par l'État pour le particulier à l'AJ
2 particuliers à l'AJ :	frais pris en charge par l'État.

De plus en plus de compagnies d'assurances interviennent pour prendre en charge tout ou partie des frais et honoraires de médiation dont il est alors tenu compte.

Une personne qui bénéficie de l'aide juridictionnelle voit la prise en charge étatique du coût de la médiation.

Les éventuels frais tels que location de salle ou frais de déplacement de médiateur (sur la base du tarif fiscal kilométrique) sont en outre à la charge des parties.

Une fois versées, les sommes restent acquises au médiateur.

Taux horaire pour les médiations judiciaires concernant plus de 2 parties ou avec une valeur en litige de plus de 100 000 €

100 HT soit **120 € TTC** par heure et par partie **particulier**
150 € HT soit **180 € TTC** par heure et par partie **entreprise**
AJ pour la partie à l'aide juridictionnelle

ALSACE MÉDIATION

3 rue du Général Frère - 67000 STRASBOURG
www.alsace-mediation.fr 06 84 99 94 48 asm@alsace-mediation.fr
Association inscrite au T. I. de Strasbourg Volume 87 Folio n°86 - SIRET 51240652100017

Médiation conventionnelle

Toute demande de médiation enregistrée au Centre Rhénan de Médiation donne lieu à la perception de **frais d'ouverture de dossier de 60 €** qui restent acquis au centre de médiation quand bien même la médiation n'aurait pas lieu.

Les frais et honoraires de la médiation sont fixés dans le cadre d'une convention qui est signée par les parties et les médiateurs et qui prévoit lorsque la valeur en litige est inférieure à 100 000 € :

- un **montant forfaitaire** de 600 € HT soit **720 € TTC**,
soit 300 € HT soit **360 € TTC** par partie
(sauf à convenir d'autres modalités de prise en charge entre elles) qui inclut :
 - la préparation de la médiation
 - éventuellement les entretiens individuels
 - la première réunion plénière
- un **tarif horaire pour les séances suivantes** de 200 € soit **240 € TTC**,
soit 100 HT soit **120 € TTC** par personne.

Des forfaits par séances peuvent également être proposés.

Tarif horaire et frais pour les médiations conventionnelles concernant plus de 2 parties ou avec une valeur en litige de plus de 100.000 €

	frais de dossier	tarif horaire
VL de 100.000 € à 500.000 € :	200 € HT	400 € HT
VL de 500.001 € à 1.000.000 € :	400 € HT	500 € HT
VL de 1.000.001 € à 2.500.000 € :	400 € HT	600 € HT
VL de 2.500.000 € et plus :	sur devis	sur devis

ALSACE MÉDIATION

3 rue du Général Frère - 67000 STRASBOURG

www.alsace-mediation.fr 06 84 99 94 48 asm@alsace-mediation.fr

Association inscrite au T. I. de Strasbourg Volume 87 Folio n°86 - SIRET 51240652100017